

Social
18 décembre 2024

COMMENT RECOURIR À L'ESSAI PROFESSIONNEL EN TOUTE SÉCURITÉ ?

L'essai professionnel est une période qui précède l'embauche éventuelle d'un candidat, et qui permet d'évaluer ses compétences et son adaptabilité au poste à pourvoir. S'il présente un certain intérêt, il comporte également des risques s'il n'est pas suffisamment encadré

- **Qu'est-ce-que l'essai professionnel ?**

L'essai professionnel permet de vérifier que le candidat possède les compétences techniques et professionnelles requises pour le poste. L'employeur peut également s'assurer que le candidat s'intègre à l'environnement de travail. Employeur et candidat peuvent ainsi s'assurer que leurs attentes respectives sont alignées.



L'essai professionnel ne doit pas être confondu avec la période d'essai qui elle, prend effet à la conclusion du contrat de travail la prévoyant.

La durée de l'essai professionnel n'est pas légalement encadrée, mais celui-ci doit être de courte durée (quelques heures, voire une ou deux journées tout au plus). L'essai professionnel étant préalable à l'embauche, il ne donne lieu à aucune rémunération.

📖 La convention collective de branche peut prévoir un cadre juridique spécifique (CCN de la coiffure...).

- **Comment utiliser l'essai professionnel sans risque ?**

Bien qu'il n'existe aucune exigence légale sur le sujet, il est vivement conseillé de formaliser par écrit, la mise en œuvre de l'essai professionnel, en précisant l'identité du candidat et la durée de l'essai. Cela permettra d'éviter tout risque de reconnaissance de travail dissimulé, notamment en cas de contrôle inopiné de l'inspecteur du travail. Un essai trop long ou qui placerait le candidat dans les conditions normales de travail pourra être requalifié en contrat de travail.

📖 Aucune déclaration d'embauche ne doit être effectuée. De même, aucune inscription ne doit être portée sur le Registre unique du personnel.

Afin de minimiser les risques, il est important de bien encadrer l'usage de l'essai professionnel. Demandez conseil à votre expert-comptable qui saura vous accompagner !